

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE-RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 décembre 2022, Maison des animations de la CCPS, 13 rue de
Jantival, Vaudigny

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 08/12/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mr THOMASSIN Jean-Philippe ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. LAGE Patrick ; M. DEPRUGNEY Eric ; Mme LEIDER Murielle (suppléante) ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mr SCHROTZENBERGER Vincent (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; Mr BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. MANGIN Jacques ; Mr BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. NICOLAS Thierry ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme DAVID Julie ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. GASS Patrick ; Mme SIRON Marie-France ; et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. PERROTEZ Eric ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. JEANDEL Mathieu ; M. MARTIN Michaël ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; Mr VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; Mr CHESINI Romuald ; Mr BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; Mme THOMAS Bernadette ; M. PEREAUX Rémi et M. MUNGER Georges.

EXCUSES : Mme BELLOT Nicole ; M. WEBER Alain ; M. PIERRAT Eric ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GODFROY Gilbert ; Mme DAMIEN Viviane ; M. MAHUT Loïc ; M. STOLL Vincent ; M. LAMBINET Didier ; Mr HURIET Dominique et M. FRANCOIS Marc

Communes présentes (30) :

Autrey sur Madon ; Bainville aux Miroirs ; Benney ; Ceintrey ; Diarville ; Etreval ; Forcelles-saint-Gorgon ; Forcelles-sous-Gugney ; Fraignes en Saintois ; Gerbécourt et Haplemont ; Gripport ; Gugney ; Haroué ; Houdreville ; Housséville ; Laneuveville devant Bayon ; Lebeuville ; Lemainville ; Ognéville ; Omelmont ; Pary saint Césaire ; Praye ; Quevilloncourt ; Saint Firmin ; Saxon Sion ; Tantonville ; Vaudigny ; Vézelize ; Voinémont et Xirocourt.

Communes absentes (13) :

Affracourt ; Bralleville ; Chaouilley ; Clérey sur Brenon ; Dommarie-Eulmont ; Goviller ; Hammeville ; Jevoncourt ; Laloef ; Lemenil-Mitry ; Neuviller sur Moselle ; Roville devant Bayon et Vaudémont.

Communes excusées (12) :

Bouzanville ; Crantenoy ; Germonville ; Houdelmont ; Mangonville ; Ormes et Ville ; Saint-Remimont ; They sous Vaudémont ; Thorey Lyautey ; Vaudeville ; Vitrey et Vroncourt.

Ordre du jour :

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 6 octobre 2022.

INTERCOMMUNALITE :

- ~~Délibération de principe : construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, Vézelize.~~
- Cotisations Pays Terres de Lorraine.
- Avance remboursable MEEF.
- Participation des communes au service TDLU pour 2021, 2022 et 2023.

BUDGET /FINANCES :

- Admissions en non-valeur.
- Provision pour créances douteuses.
- Changement des logiciels de gestion communautaire, ADM54.
- Adhésion à la SPL X démat, Département 54.
- ~~Taxe d'aménagement 2022-2023.~~

GESTION DES DECHETS :

- Tarifs RI 2023.
- Protocoles transactionnels Suez et Barisien : hausse des coûts du gazole.
- Convention Ecosystem.
- Avenant Corepile, soutien financier à la collecte.
- Avenant COVED, modification des bennes des déchets verts de 30m à 20m3.

ENVIRONNEMENT :

- Appel à projet réseau de chaleur biomasse.
- Programme SARE.
- Subventions fleurissement.

URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE et HABITAT :

- Avenant Marché PLUI.
- Subventions Habitat.

TOURISME :

- Marché de Noël 2022.
- Projet touristique 2023-2025 et création d'un office de tourisme associatif.

SUBVENTIONS :

- Subventions aux associations et BAFA.
- Renouvellement de la convention de partenariat avec l'école de musique du Bayonnais.
- Convention de partenariat avec l'école de musique du Saintois.

DENEIGEMENT :

- Convention de viabilité hivernale avec le Département 54.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : Patrick Graeffly

- Malgré une confirmation en octobre 2022, M. Le Secrétaire Général, M. Le Goff n'est pas présent suite à une demande urgente du Ministère, aussi le point sur la caserne de gendarmerie est reporté à un prochain conseil communautaire.

-Au regard des dernières informations sur la taxe d'aménagement, notamment ; le projet de loi de finances rectificative pour 2022 adopté comporte un article 15 en vertu duquel **les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs**. Les communes et EPCI retrouvent une pleine latitude pour convenir - ou pas - de reversements de taxe d'aménagement, selon les modalités qu'ils définissent et sans échéances calendaires spécifiques. Il est alors proposé de supprimer ce point et le cas échéant de réfléchir plus sereinement à un reversement éventuel à la CCPS.

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 octobre 2022 (DCC 057/2022)

Point présenté par M. Jérôme KLEIN

Le compte rendu du conseil communautaire du 6 octobre a été adressé le 18/11/2022 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

M. Mme Patricia Martin a signalé qu'elle était présente mais que sur le compte-rendu elle est notée absente. L'émargement n'a pas été signé d'où la mention absente.

M. Jean-Marc Boulanger : attention, il faut tenir compte des pouvoirs, au dernier conseil j'avais un pouvoir, j'ai voté contre, donc 2 voix contre et cela n'a pas été pris en compte.

M. Jérôme Klein : en effet, désormais les votes, les abstentions et les remarques seront nominatives dans le compte-rendu.

Le compte-rendu n'appelle pas d'autre remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 06/10/2022 est validé à l'unanimité.

(Affichage des délibérations le 13/11/2022).

INTERCOMMUNALITE : (DCC 058-060-2022)

-Délibération de principe : construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, Vézelize : POINT SUPPRIME

-Cotisations Pays Terres de Lorraine :

Point Présenté par M. Jérôme Klein

Nous travaillons avec le Pays Terres de Lorraine et ses outils depuis 2013.

Le Pays Terres a comme rôle principal d'animer les coopérations et de mettre en place les mutualisations pertinentes entre les 4 Communautés de communes (CC Terres Toulouses, Moselle et Madon, Colombey les belles et Pays du Saintois).

Il permet de mutualiser des services : l'agence économique (ADTL) , Maison de l'emploi (MEEF), l'espace info Energie, la mission locale ...Il œuvre à la mobilisation de financement dans le cadre du programme LEADER, TPCEV, CEE , du plan de relance et des différents AAP , il pilote des programmes thématiques comme les contrats locaux de santé , le programme TEPOS, le PCAET, le programme de

transition agricole et alimentaire (PAT) et il effectue également une constante prospective territoriale : veille sur les projets territoriaux de transition, études environnementales, et apporte un conseil de développement.

Suite à la création de la nouvelle agence économique Lorr'up Sud 54, le Pays Terre et ses outils se sont réorganisés et cette réorganisation a donné lieu à une mutualisation des fonctions et à la fusion de plusieurs outils Pays :

ADTL est maintenue avec une mission dévolue à la création, l'hébergement et le financement des entreprises afin d'être ainsi complémentaire à Lorr'up.

La création de Lorr'up et la perte directe des subventions de la Région à L'ADTL induisent des financements insuffisants pour garder une direction partagée de l'ADTL et de la MEEF.

Aussi, cette réorganisation propose une direction de l'ADTL et de la MEEF par l'encadrement de Pays et de la Mission Locale.

Le Pays terres absorbe ainsi ADTL et les missions et la gestion des deux structures sont partagées entre la Mission Locale et le Pays :

-Les missions d'insertion professionnelle, dont le PLIE, seront gérées par la Mission Locale

-Le développement de l'emploi par le Pays Terres de Lorraine.

Cette fusion et ces délégations de direction et de gestion ont été réalisées pour la maison de l'emploi au premier trimestre 2022 et la fusion de l'ADTL et du Pays pour le 1^{er} janvier 2023.

Aussi, il est proposé pour 2023 les cotisations suivantes :

Les cotisations 2023 ci-dessous sont établies selon les bases votées par les communautés de communes en 2013 retenant comme seul critère depuis 2016 le PFIA total recomposé (PFIA par habitant multiplié par le nombre d'habitants).

La variable population retenue pour le calcul de la cotisation totale revenant à chaque outil pays est la population INSEE 2019 de cette même fiche FPIC soit 100 123 habitants.

La population retenue pour le calcul du PFIA total recomposé est la population DGF 2022 de la fiche FPIC.

Les montants totaux de cotisation sont calculés sur la base d'un montant par habitant pour chaque structure :

- Mission Locale : 1.75 €

- Pays : 3.60 €

2023 : Pays : 40 076 € et Mission Locale : 22 974 €, soit 63 050 €

Rappel des cotisations 2022

Pays : 28 348 €

Mission locale : 21 972 €

ADTL : 11 584 €

Soit un total de 61 904 €

Cotisation pays									
Cotisation 2023 - 3,60 €	Population DGF2022	PFIA recomposé 2022		cotisation 2023	Remboursement dépassement loyers 2023	Remboursement loyers+charges 2023	Cotisation totale 2023(y compris loyer +charges)	rappel cotisation pays 2022	rappel cotisation 2022 ADTL
			%						
CC Terrestouloises	45 643	29 398 656	0,493	177 536		11 692	189 228	134 866	55 113
CC Pays Colombey et ST	11 745	5 438 170	0,091	32 841	2 198	2 163	37 201	26 703	10 120
CC Moselle Madon	29 104	18 623 649	0,312	112 467		7 407	119 873	85 330	34 870
CC du pays Saintois	14 766	6 226 231	0,104	37 600		2 476	40 076	28 348	11 584
TOTAL	101 258	59 686 706	1,000	360 443	2 198	23 738	386 379	275 247	111 388

Cotisation Mission Locale							
Cotisation 2023 -1,75 €	Population DGF2022	PFIA recomposé 2022		cotisation 2023	Remboursement loyer + charges 2023	Cotisation totale 2023 (y compris loyer + charges)	rappel cotisation 2022
			%				
CC Terrestouloises	45 643	29 398 656	0,493	86 302	22 173	108 475	104 532
CC Pays Colombey et ST	11 745	5 438 170	0,091	15 964	4 102	20 066	19 194
CC Moselle Madon	29 104	18 623 649	0,312	54 671	14 046	68 718	66 138
CC du pays Saintois	14 766	6 226 231	0,104	18 278	4 696	22 974	21 972
TOTAL	101 258	59 686 706	1,000	175 215	45 017	220 232	211 835

Le Pays Terres de Lorraine et ses outils permettent la mutualisation, l'optimisation des subventions et des AAP, et le soutien en ingénierie sur :

- Programme TEPOS –TEPCV –ENR
- Programme LEADER-CLS + lutte contre la précarité
- ADTL : accompagnement et création d'entreprise
- Mission Locale
-

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider ces cotisations 2023.

-Avance remboursable MEEF :

Point présenté par M. Patrick Graeffly

Présentation et mission de la MEEF, cf présentation.

Les 4 intercommunalités de Terres de Lorraine ont créé en 2006 une maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation (MEEF).

Les communautés de communes et le pays ont souhaité à travers cette organisation disposer **d'une expertise pour observer, se concerter et agir en faveur de l'emploi, de la formation et du développement des entreprises. Il s'agit particulièrement d'améliorer l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois, de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et les mobilités professionnelles et l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi locale.**

Cette organisation n'a fait l'objet d'aucune dotation initiale et fonctionne sans appeler de cotisation annuelle des intercommunalités. La faiblesse structurelle des fonds associatifs et les délais de versement des fonds européens, principale ressource financière de la MEEF, génèrent un besoin en fonds de roulement.

Aussi le conseil d'administration du pays a-t-il validé le versement par les 4 communautés de communes à l'association MEEF d'une avance, d'un montant total de 100 000 €, **remboursable sous 3 ans**. En vertu des clés de partage habituelles au sein du pays, **la CCPS est appelée à contribuer à hauteur de 10 374 €**.

M. François Thomassin intervient : oui d'accord mais si les fonds européens sont toujours très longs et tardent pour 2022, cette demande risque de se renouveler chaque année ?

M. Patrick Graeffly : non, nous sommes dans une année de transition pour le nouveau programme de financement du FSE (6 ans).

M. Eric Deprugney : est-ce que la Fabrique, le chantier d'insertion de la CC de Colombey Sud Toulinois a le droit de travailler sur notre territoire ? M. Patrick Graeffly : normalement non, les chantiers d'insertion sont très encadrés par la DREETS, aussi bien dans leurs champs d'intervention, le recrutement et les modalités de mise en œuvre.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le versement de l'avance remboursable et autorise le président à signer la convention correspondante.

-Participation des communes au service TDLU pour 2021, 2022 et 2023 :

Point Présenté par M. Dominique Lemoine et M. Jérôme Klein

Depuis 2014, le conseil communautaire s'est prononcé sur la mise en place de la cellule d'urbanisme, son mode de gouvernance, son financement, ses missions et ses objectifs.

La CCPS adhérerait à tous les services, y compris la partie optionnelle concernant l'Habitat, l'assistance à maître d'ouvrage et les conseils en énergie.

Les communes instruites de la cellule participaient financièrement à la partie instruction au prorata par habitant (Mise à jour INSEE) et la CCPS prenait en charge la partie planification et la partie optionnelle.

Nous avons délibéré chaque année sur le service proposé et la participation financière demandés aux communes concernant le service TDLU réglementaire.

Au 1^{er} janvier 2017, 14 communes supplémentaires utilisaient le service.

En 2018, un poste d'instructeur vient renforcer l'équipe, soit une charge financière supplémentaire de 4 375 € pour la CCPS.

Fin 2018 la CC des Terres Toulouses a souhaité se retirer du dispositif sauf pour le SIG, et la CCCTS se retire de la partie habitat et planification.

La CC des Terres Toulouses se retire en apportant une participation financière dégressive de sortie pendant 3 années (80% /60 %et 40 % en 2020)

Au regard de ces changements, de cette « démutualisation » et du nombre croissant d'ADS pour le CC du Pays du Saintois, le coût général du service s'élève pour notre territoire en 2021 à 106 466 € et pour 2022 à 101 118 €.

Le service d'instruction présente un coût en 2021 de 82 120 € et pour 2022 de 79 286 €.

Pour rappel : Le coût global du service mutualisé est réparti entre les intercommunalités adhérentes selon :

- Instruction et SIG : au prorata du nombre de permis de construire délivrés sur chacun des territoires intercommunaux sur les 3 dernières années
-
- Planification et Habitat : au prorata de leur potentiel financier agrégé

L'augmentation du coût du service instruction s'explique par une forte hausse des ADS en 2020 et 2021

Une réflexion a été menée par le comité finances et étant donné que l'instruction ne concerne que les communes utilisatrices, il est proposé au conseil communautaire :

- **Un maintien de la participation des communes en 2021 et 2022 au prorata des habitants sur un cout général de 39 375 €.**
- **A partir de 2023, l'intégralité du coût du service instruction sera réparti aux communes utilisatrices avec une clés de répartition mixée entre une part à la population et une part à l'acte, soit 25 % à la population et 75 % à l'acte.**

Cf présentation exemples de communes.

43 communes utilisatrices du service. Participation 2021 et 2022 :

VILLE	POPULATION	Prorata habitant
AFFRACOURT	110	332,94 €
AUTREY SUR MADON	191	578,11 €
BAINVILLE/MIROIRS	286	865,65 €
BENNEY	667	2 018,84 €
BRALLEVILLE	176	532,71 €
CEINTREY	945	2 860,28 €
CHAOUILLEY	118	357,16 €
CLEREY SUR BRENON	65	196,74 €
CRANTENOY	160	484,28 €
DIARVILLE	519	1 570,88 €
DOMMARIE EULMONT	89	269,38 €
GERBECOURT HAPLEMONT	231	699,18 €
GERMONVILLE	124	375,32 €
GOVILLER	430	1 301,50 €
GRIPPORT	272	823,28 €
HAMMEVILLE	181	547,84 €
HAROUÉ	512	1 549,70 €
HOUELMONT	284	859,60 €
HOUDREVILLE	417	1 262,16 €
HOUSSEVILLE	146	441,91 €
LALOEUF	293	886,84 €
LANEUVEVILLE DT BAYON	232	702,21 €
LEBEUVILLE	180	544,82 €
LEMAINVILLE	382	1 156,22 €
OGNEVILLE	99	299,65 €
OMELMONT	188	569,03 €
ORMES ET VILLE	220	665,89 €
PRAYE	254	768,79 €
QUEVILLONCOURT	99	299,65 €
ROVILLE DEVANT BAYON	780	2 360,87 €
SAINT FIRMIN	286	865,65 €
SAINT REMIMONT	360	1 089,63 €
SAXON SION	109	329,92 €
TANTONVILLE	650	1 967,39 €
VAUDEMONT	64	193,71 €
VAUDEVILLE	154	466,12 €
VAUDIGNY	78	236,09 €
VEZELISE	1409	4 264,69 €
VITREY	198	599,30 €
VOINEMONT	342	1 035,15 €
VRONCOURT	263	796,04 €
XIROCOURT	446	1 349,93 €
TOTAL	13009	39 375,00 €

M. François Thomassin : les ADS sont censées réduire dans les années à venir, non ?

M. Jacques Mangin : il y a beaucoup d'actes ces dernières années, c'est à mettre en parallèle avec l'élaboration du PLUI ou cette démarche semble « booster » la construction avant d'être contraint à limiter fortement l'extension.

M. Jérôme Klein : Il est précisé que la Multipôle va venir en conférence des maires présenter son Document Orientation et d'Objectif (DOO) et son projet d'aménagement stratégique (PAS) .

Un travail sera effectué en amont et les communes seront ainsi sollicitées pour faire remonter vos remarques et appuyer le positionnement de la CCPS lors de cette présentation.

M. Jean-Paul Robert : Ce n'est pas évident lorsque la commune a des périmètres ABF.

Mme Brigitte Meyer : merci de préciser les équivalents PC sur le document présenté :

La pondération est la suivante :

Équivalent PC :

CUa = 0,2

CUb = 0,4

DP = 0,7

PA = 1,2

PC = 1

PD = 0,8

M. Maurice Barbezant : si le nombre de PC et globalement d'ADS baisse le coût d'instruction baissera également ? M. Dominique Lemoine : oui et le service s'adaptera en conséquence.

Une nouvelle délibération sera effectuée en 2024 avec les données actualisées et arrêtées des actes sur les 3 dernières années en équivalent PC (soit 2021, 2022 et 2023).

Comme stipulé dans la convention, la participation des communes instruites par TDLU en année N sera appelée en année N+1.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **Un maintien de la participation des communes en 2021 et 2022 au prorata des habitants sur un cout général de 39 375 €.**
- **A partir de 2023, l'intégralité du coût du service instruction sera réparti aux communes utilisatrices avec une clés de répartition mixée entre une part à la population et une part à l'acte, soit 25 % à la population et 75 % à l'acte.**

BUDGET /FINANCES : (DCC062-065 /2022)

Points présentés par M. Dominique Lemoine

-Admissions en non-valeur :

Le trésorier nous informe de plusieurs dossiers valant créances irrécouvrables :

-Budget OM

- Au C/6541 pertes sur créances irrécouvrables

68 dossiers de 2014, pour un total de 4008.84 €, n °de liste 5606540432

Les motifs de non recouvrement sont les suivants : PV de carence, personne disparue, décès, poursuite sans effet, clôture insuffisante d'actif...

Au vu des différentes actions de la trésorière et des motifs invoqués, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces demandes d'admissions en valeur.

-Provision pour créances douteuses :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Nous avons donc prévu au BP OM 2022 des crédits budgétaires pour constater les dépréciations, correspondant à des risques de non recouvrement de certaines créances douteuses (des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans).

15 000 € ont donc été inscrits au BP (soit 15 %).

Une liste nominative est effectuée, ne pouvant la joindre au BP, une délibération doit entériner ces créances et lister en annexe les noms des débiteurs et les montants.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de confirmer sa décision lors du vote du BP OM 2022 pour provisions de créances douteuses pour 15 000 €

-de joindre à la présente décision en annexe la liste des créanciers ainsi que les montants correspondants

-Changement des logiciels de gestion communautaire, ADM54 :

Point présenté par M. Dominique Lemoine :

La CCPS a souhaité changer de logiciel de gestion communautaire, le logiciel qu'elle avait depuis 2013 devait évoluer vers une version plus complète et performante.

Suite à une mise en concurrence lors du dernier trimestre 2022, il s'avère que le logiciel Cosoluce proposé par l'ADM54 présente les modalités techniques recherchées et un rapport coût/prestations le plus concurrentiel.

Le vice-président indique que l'ADM54 a créé en son sein, dès 1990, une structure d'aide à l'informatisation qui a pour but de faciliter la tâche des collectivités locales en choisissant des logiciels de gestion communale très performants et simples d'utilisation, les logiciels Cosoluce, et en s'occupant de toute la démarche : installation, récupération des données de l'ancien système informatique, formation (avec le double agrément de la région et du ministère de l'intérieur pour la formation des élus), assistance, dépannage et télésauvegarde.

Dans un esprit de mutualisation des coûts, plus le nombre de collectivités adhérentes est élevé, plus les coûts sont faibles. Près de 450 sites ont déjà adhéré permettant d'offrir un service de qualité et de proximité.

Comparatif de coût :

2022:

-JVS : 9 057,33 €

-Cosoluce et XDEMAT : 6 097,40 €

Pour l'utilisation du logiciel Cosoluce, il convient de s'affilier via une convention informatique avec l'ADM54.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

**-D'approuver le contrat d'affiliation pour les logiciels Cosoluce pour un montant annuel de 4 553 €
-D'autorise le président à signer la convention informatique pour une durée de trois ans, avec effet au 1^{er} janvier 2023.**

-Adhésion à la SPL X démat, Département 54 :

Point présenté par M. Dominique Lemoine :

Dans le cadre de la dématérialisation : envoi dématérialisés des délibérations, des flux comptables, des budgets, des factures via Chorus, des signatures électroniques... il convient pour l'ensemble des « connecteurs » connexes aux logiciels de gestion communautaire Cosoluce d'adhérer à la plateforme Xdemat du Département de Meurthe et Moselle .

L'affiliation à Cosoluce induit l'adhésion à cette plateforme de dématérialisation.

La plateforme Xdemat est une SPL (Société publique Locale) qui a été créé par trois départements à l'origine pour répondre à un objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des départements actionnaires.

Cette SPL a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires sans mise en concurrence préalable.

Les collectivités souhaitant utiliser cette plateforme doivent devenir actionnaire en s'acquittant d'une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros.

Aussi, pour une utilisation optimale du nouveau logiciel de gestion communautaire Cosoluce et des obligations dues à la dématérialisation, **à l'unanimité le conseil communautaire décide :**

-d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

-d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de Meurthe-et-Moselle

-La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Jérôme KLEIN, le Président

-le conseil communautaire, approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société,

- l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs

-Taxe d'aménagement 2022-2023 : POINT SUPPRIME

Point Présenté par M. Jérôme Klein et M. Dominique Lemoine

GESTION DES DECHETS : (DCC 066-70/2022)

Points présentés par M. Augustin Leclerc

-Tarifs de la redevance incitatives 2023 :

Vu les articles L.2333-76 à 80,

Vu les lois n °2009-947 du 03 août 2009 et n °2010-788 du 12 juillet 2010, dites respectivement lois Grenelle I et II,

Vu L'article 46 de la Loi n °2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu le code de l'environnement

Vu le service rendu sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu le coût réel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères (OM) ainsi que celui de la déchetterie pour l'année 2018,

Vu la délibération de la CCPS du 29 juin 2016, approuvant le passage à la REOM incitative à compter du 1 er janvier 2018

La communauté de commune du Pays du Saintois est compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Elle assure la collecte et le traitement de ces derniers sur l'ensemble des 55 communes de son territoire.

Ce service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés est financé par la CCPS par le biais de la redevance d'ordures ménagères Incitative (REOMi).

Comme chaque année, il faut voter les tarifs de la REOMi en proportion du coût du service des OM pour le financement de la compétence relative à la collecte et au traitement des OM :

La facturation du premier semestre 2022 sera appelé en début d'année 2023 (février 2023).

Nous avons effectué en 2020 une réduction des tarifs de 5 € par personne sur la part fixe d'accès au service.

Le coût prévisionnel 2023 à recouvrer en RI serait de 1 327 387 € TTC

Recettes redevance estimées à : 545 000€ (1 er semestre) + 560 00€ (second semestre) = 1 105 000€

Soit – 222 387 € : sur excédent reporté de la section de fonctionnement

Cependant, il est proposé un maintien des tarifs de 2022 en 2023 au regard des problèmes de facturations rencontrés (retards très conséquents)

Il sera nécessaire de réévaluer le tarif pour 2024.

Pour rappel :

La REOM incitative est calculée en fonction de l'utilisation du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés par l'utilisateur, c'est-à-dire sur la quantité de déchets produite.

Pour rappel

L'utilisateur du service s'entend par :

- le Producteur de déchets :

Toute personne qui a produit des déchets et/ou toute personne qui a effectué des opérations de prétraitement, de mélange ou autres conduisant à un changement de nature ou de composition de ces déchets :

- o les ménages,
- o les administrations, les collectivités, les commerçants, les professions libérales, les artisans, les entreprises privées, les agriculteurs, les autoentrepreneurs et les associations dès lors que les quantités et natures des déchets produits ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières pour les collecter et sont donc assimilables aux déchets ménagers.

– le Détenteur de déchets:

Est détenteur, le producteur ou la personne physique ou morale qui a les déchets en sa possession.

Il est proposé de reconduire pour 2023 le tarif proposé en 2022, à savoir pour la part fixe et la part variable comme suit :

PART FIXE			
	Frais d'accès au service		
	foyer 1 personne	45,39 €	
	foyer 2 personnes	90,78 €	
	foyer 3 personnes	136,17 €	
	foyer 4 personnes	181,56 €	
	foyer 5 personnes	226,95 €	
	foyer 6 personnes	272,34 €	
	résidence secondaire	45,39 €	
	professionnel (120 L)	60,30 €	
	professionnel (240 L)	120,60 €	
	professionnel (770 L)	402,00 €	
	option pro déchèterie	30,50 €	
	Volume du bac		
	bac 120 L	11,70 €	
	bac 240 L	23,40 €	
	bac 770 L	74,90 €	
	en abri-bac ou sac 1 à 3 pers	11,70 €	
	en abri-bac ou sac 4 pers et +	23,40 €	
	Levées incluses		
	foyer 1 personne	16,00 €	<i>10 levées 120 L ou 40 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 2 personnes	19,20 €	<i>12 levées 120 L ou 48 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 3 personnes	19,20 €	<i>12 levées 120 L ou 48 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 4 personnes	38,40 €	<i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 5 personnes	38,40 €	<i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 6 personnes	38,40 €	<i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i>
	résidence secondaire	9,60 €	<i>6 levées 120 L ou 24 apports ou sacs 30 L</i>
	professionnels	0,00 €	<i>pas de minimum pour les pros</i>
PART VARIABLE			
	levée bac 120 L	1,60 €	
	levée bac 240 L	3,20 €	
	levée bac 770 L	10,30 €	
	apport 30 L	0,40 €	
	sac 30 L	0,40 €	

Suite à la détermination de la grille tarifaire RI pour le 1^{er} janvier 2023 exposée ci-dessus, il est aussi proposé de rappeler conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie et au règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés les tarifs précis pour 2023 concernant les points suivants :

- **Bac rendu sale auprès du prestataire de la CCPS :**

Une pénalité de 20 € TTC sera appliquée au locataire du bac ou à l'ancien locataire du bac en cas d'intervention du prestataire pour le nettoyage.

- **Demande d'échange de bac légitime et refus du bac à la livraison**

Prestation de livraison payante pour le foyer : 37,20 € TTC

Le tarif de la facture des ordures ménagères ne change pas tant que le volume du bac n'a pas changé physiquement.

- **En cas de perte ou de non restitution des 2 clés pour un bac pucé, le foyer ou le professionnel devra payer le verrou correspondant à son bac et la prestation de livraison**

Verrou sur un bac 2 roues avec 2 clés + prestation de livraison	20,40 € TTC + 37,20 € TTC = 57,60 € TTC
Verrou sur un bac 4 roues avec 2 clés + prestation de livraison	34,80 € TTC + 37,20 € TTC = 72 € TTC

- **En cas de détérioration d'un verrou, le foyer ou le professionnel devra payer le verrou correspondant à son bac et la prestation de livraison**

Une clé cassée dans le verrou correspond à une détérioration de verrou (bac 2 roue et ou 4 roues)

Verrou sur un bac 2 roues avec 2 clés + prestation de livraison	20,40 € TTC + 37,20 € TTC = 57,60 € TTC
Verrou sur un bac 4 roues avec 2 clés + prestation de livraison	34,80 € TTC + 37,20 € TTC = 72 € TTC

- **En cas de détérioration d'un bac, le foyer ou le professionnel devra payer le montant du bac détérioré et la prestation de livraison pour son remplacement**

Bac 120 L sans verrou + prestation de livraison	22,44 € TTC + 37,20 € TTC = 59,64 € TTC
Bac 120 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	42,84 € TTC + 37,20 € TTC = 80,04 € TTC
Bac 240 L sans verrou + prestation de livraison	30,72 € TTC + 37,20 € TTC = 67,92 € TTC
Bac 240 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	51,12 € TTC + 37,20 € TTC = 88,32 € TTC
Bac 770 L sans verrou + prestation de livraison	140,04 € TTC + 37,20 € TTC = 177,24 € TTC
Bac 770 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	174,84 € TTC + 37,20 € TTC = 212,04 € TTC

- **En cas de demande d'un verrou sans remplir les conditions d'obtention, l'utilisateur devra payer le prix du verrou « à la demande » et la prestation de livraison si le bac est déjà à l'adresse demandée**

Verrou et ses 2 clés à la demande dans le cadre d'une dotation ou d'un échange de bac validé par la CCPS	60 € TTC
Verrou et ses 2 clés à la demande + prestation de livraison si le bac est déjà à l'adresse demandée	60 € TTC + 37,20 € TTC = 97,20 € TTC

- **En cas de perte de la carte de déchetterie pour un foyer ou un professionnel**

Le 1^{er} renouvellement est gratuit, le 2^{ème} renouvellement sera facturé 10 € TTC.

- **En cas de non-retour de la carte de déchetterie à la CCPS pour un foyer ou un professionnel lors d'une clôture de compte**

Une pénalité de 10 € TTC sera appliquée si la carte de déchetterie n'est pas retournée à la CCPS lors d'une clôture de compte (par exemple : déménagement, maison vide de tout meuble, logement vacant, fermeture d'une entreprise, ...). En cas de retour de la carte de déchetterie après facturation, un remboursement peut être effectué à la demande en fournissant un RIB à la CCPS.

- **Situation de déménagement, maison vide de tout meuble ou logement vacant**

Une pénalité est appliquée si le locataire du bac emporte avec lui le bac hors du territoire lors du déménagement. Ce dernier devra payer le montant correspondant au bac emporté et la prestation de livraison pour son remplacement.

Bac 120 L sans verrou + prestation de livraison	22,44 € TTC + 37,20 € TTC = 59,64 € TTC
Bac 120 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	42,84 € TTC + 37,20 € TTC = 80,04 € TTC
Bac 240 L sans verrou + prestation de livraison	30,72 € TTC + 37,20 € TTC = 67,92 € TTC
Bac 240 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	51,12 € TTC + 37,20 € TTC = 88,32 € TTC
Bac 770 L sans verrou + prestation de livraison	140,04 € TTC + 37,20 € TTC = 177,24 € TTC
Bac 770 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	174,84 € TTC + 37,20 € TTC = 212,04 € TTC

- **Demande d'accès temporaire à la déchetterie suite à un décès**

- La personne qui effectue la demande doit fournir un justificatif.
- Si la demande de l'accès temporaire est faite durant l'année civile du décès, la carte d'accès en déchetterie sera réactivée jusqu'à la fin de l'année ou à défaut, la CCPS fournira des accès temporaires. La facture comprendra uniquement les frais d'accès au service/an et les frais d'accès à la déchetterie de la part fixe. La facture sera envoyée à la personne qui en fait la demande.

- Si la demande de l'accès temporaire est faite hors année civile du décès, un forfait de 5 passages pour un montant de 50 € TTC sera facturé. La facture sera envoyée à la personne qui en fait la demande.

- **En cas de détérioration des pièces et accessoires de collecte**

En référence à l'article 6 « Maintenance des récipients de collecte » du chapitre 2 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie de la CCPS. « Il sera procédé à la réparation ou au remplacement [...] d'un paiement par l'utilisateur ou par le professionnel, des récipients, pièces et accessoires endommagés ou mis hors service de son fait. » Les tarifs sont les suivants avec la prestation de livraison :

Couvercle pour bac 120 L + prestation de livraison	6 € TTC + 37,20 € TTC = 43,20 € TTC
Couvercle pour bac 240 L + prestation de livraison	7,44 € TTC + 37,20 € TTC = 44,64 € TTC
Couvercle pour bac 770 L + prestation de livraison	49,20 € TTC + 37,20 € TTC = 86,40 € TTC
Axe pour couvercle pour bac 2 roues + prestation de livraison	0,30 € TTC + 37,20 € TTC = 37,50 € TTC
Axe pour couvercle pour bac 4 roues + prestation de livraison	0,60 € TTC + 37,20 € TTC = 37,80 € TTC
Roue libre pour bac 2 roues + prestation de livraison	3,36 € TTC + 37,20 € TTC = 40,56 € TTC
Roue libre pour bac 4 roues + prestation de livraison	28,80 € TTC + 37,20 € TTC = 66 € TTC
Roue avec frein pour bac 4 roues + prestation de livraison	33,60 € TTC + 37,20 € TTC = 70,80 € TTC
Axe de roue pour bac 2 roues + prestation de livraison	3 € TTC + 37,20 € TTC = 40,20 € TTC

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer selon la révision des prix du marché en cours entre les prestataires et la CCPS.

Il est également rappelé les seuils et la facturation des levées, à savoir :

Résidence principale, 12 levées facturées à partir d'une composition de foyer de 2 personnes :

- ➔ 6 levées sur le 1^{er} semestre (à raison d'une levée par mois)
- ➔ 6 levées sur le 2^{ème} semestre (à raison d'une levée par mois)

Résidence principale, 10 levées facturées pour un foyer d'une personne :

- ➔ 5 levées sur le 1^{er} semestre
- ➔ 5 levées sur le 2^{ème} semestre

Résidence secondaire, 6 levées facturées :

- ➔ 3 levées sur le 1^{er} semestre
- ➔ 3 levées sur le 2^{ème} semestre

Selon le prorata de présence, le mois entamé est compté.

Un foyer qui n'a pas consommé ses levées pendant le semestre paiera le seuil minimal.

Le seuil minimal se régularise d'un semestre à un autre, à l'année.

Aussi, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer la grille tarifaire de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2023 telle que présentée ci-dessus,**
- **De valider les tarifs spécifiques pour les différentes situations tels que présentés ci-dessus (bac sale, échange, détérioration...)**
- **De préciser que la redevance incitative des ordures ménagères et assimilés fera l'objet d'une facturation semestrielle, soit 2 factures annuelles pour tous les usagers du service.**

Les périodes considérées sont :

- du 1^{er} janvier au 30 juin,
- du 1^{er} juillet au 31 décembre

- **Précise que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget OM 2023**
- **Autorise, le Président à mettre en recouvrement les titres de recettes correspondants**

Mme Marie-Madeleine Schlachter a une question concernant les listings envoyés par la CCPS aux communes pour une vérification annuelle de la typologie des foyers : comment peut-on vérifier ? La CCPS nous demande des justificatifs qui ne sont pas possibles ou difficiles à obtenir !

Les listings sont envoyés pour information et en effet pour vérifications auprès des mairies. Les justificatifs demandés concernent les naissances et décès principalement. Pour les autres cas, selon votre observation la facture est modifiée et c'est l'usager qui devra justifier auprès du service facturation de son changement de typologie.

Rappel du calendrier de facturation qui a été communiqué aux usagers dans la lettre d'information et en courrier complémentaire dans leurs factures :

- 1^{er} semestre 2022 : Février 2023
- 2^{ème} semestre 2022 : Mai 2023
- 1^{er} semestre 2023 : Septembre 2023

-Protocoles transactionnels Suez et Barisien : hausse des coûts du gazole :

La crise en Ukraine a accentué la hausse exceptionnelle du prix des carburants constatée depuis le dernier trimestre 2021.

De manière significative, dans sa circulaire n°6338/SG du 30 mars dernier (relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières), le Premier Ministre a invité les acheteurs publics à tenir compte de cette hausse, qu'il qualifie de « *sans conteste imprévisible et extérieure aux parties* ».

Suez et Barisien (collecte du tri et des OMR), comme de nombreux prestataires de la CCPS, ont effectué une demande de modification de la fréquence de révision des prix du marché par voie d'avenant. La CCPS a avancé que l'avenant ne serait pas la solution la plus adaptée et qu'il conviendrait d'envisager le versement d'une indemnité (circulaire du 30 mars dernier) via des protocoles transactionnels.

Aussi, après échange et transmission des justificatifs, il a été convenu que la CCPS prendrait en charge 50 % du différentiel de la hausse des prix du gazole impactant les lots de collecte des OMR par Suez et du lot de collecte des bornes de tri par Barisien pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 3 septembre 2022.

Soit pour Suez : 1 612.37 €

Soit pour Barisien : 2 182.31 €

Montant total de 3 794,68 €

M. François Xemay : c'est honteux, nos prestataires ne sont pas à plaindre ! Ils ne sont pas nombreux, 3 ou 4, aussi ayant casi le monopole ils imposent leurs conditions. La hausse des prix du carburant impacte tout le monde.

Le conseil communautaire décide avec 9 voix contre et deux abstentions d'autoriser le Président à signer ces deux protocoles transactionnels

Contre : M. Alain Mougenot (+ un pouvoir de Mme Julie David), M. Jean-Paul Robert, M. Jean-Philippe Thomassin, M. Bernard Peignier, M. François Xemay, M. Mathieu St Mihiel, M. Jean-Marc Boulanger (+ un pouvoir de Mme Clara Breton)

Abstentions : Mme Stéphanie Clément et Mme Geneviève Pernot-Trevillot.

-Convention Ecosystem :

Vu le CGCT,

Vu le code de l'Environnement,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Saintois

Sous l'impulsion de directives européennes, transposées en droit français par l'article L 541-10-2 et les articles R 543-172 à R 543-206 du code de l'environnement, ce groupe de déchets a fait l'objet, dès 2006, d'une filière de collecte sélective et de valorisation.

Il s'agit de la collecte des déchets issus de lampes.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée commençant rétroactivement le 1^{er} juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

La CCPS ne signera plus avec OCAD3E mais directement avec l'éco-organisme référent de la filière : Ecosystem pour la CCPS. OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordinateur assure désormais uniquement des missions de coordination qu'avec les éco-organismes de la Filière qui sont agréés pour les mêmes catégories d'EEE.

OCAD3E soumet à la signature de chacune des collectivités avec laquelle elle avait conclu une Convention relative aux Lampes usagées collectées par les EPCI version 2021, un acte constatant la cessation de cette convention à effet au 30 juin 2022 à minuit, acte qu'elle signera également elle-même

Pour information, en 2021, 0.775 T de lampes ont été collectées à la déchetterie.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention avec Ecosystem et toutes les pièces relatives au dossier.

-Avenant Corepile, soutien financier à la collecte :

La CCPS a contractualisé avec Corepile depuis 2014 pour la collecte des piles. La collecte s'effectue en déchetterie mais les mairies si elles le souhaitent peuvent être équipées de bacs de collecte.

Corepile souhaite expérimenter sur la période 2023-2024 en prévision du prochain agrément à partir de 2025 un nouveau soutien financier à la collecte aux collectivités sous convention.

La date de mise en application de ce soutien est fixée à minima au 1^{er} janvier 2023 ou au 1^{er} janvier de l'année de signature de l'avenant à signer. La durée d'éligibilité s'étend jusqu'au 31 décembre 2024, date de la fin d'agrément de Corepile.

Le soutien proposé par Corepile se compose d'une part fixe et de deux parts variables (A et B ; détails dans la diapo suivante).

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par les collectivités de mise en avant de la filière permettant de réaliser à minima une collecte par an par point de collecte enregistré sur le compte Corepile mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes amenant un gain logistique et environnemental.

Pour information, à la déchetterie il y a 2 fûts pour les piles et 1 palette de piles de clôtures électriques.

Environ 2200 kg de piles ont été collectées en 2021 à la déchetterie.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer cet avenant et toutes les pièces relatives au dossier.

-Avenant COVED, modification des bennes des déchets verts de 30m à 20m3 :

Des bavettes ont été mises en place au-dessus des murs de soutènement pour faciliter les dépôts des usagers dans les bennes de déchets verts à la déchetterie. Elles permettent d'éviter que des déchets verts se retrouvent coincés entre le mur et la benne.

Cependant, ces bavettes n'ont actuellement pas leur rôle approprié car elles sont beaucoup trop surélevées en raison de la hauteur des bennes de 30 m3 en place.

La CCPS a demandé à COVED la mise en place de deux bennes de 20 m3 en lieu et place des bennes de 30 m3, il y a donc lieu de revoir la rémunération de la prestation pour la location et le transport de ces nouvelles bennes dès leur mise en place effective :

Le prix de location d'une benne DV de 30 m3 à 55 euros HT par mois est remplacée par le prix de location d'une benne DV de 20 m3 à 77 euros HT par mois. Soit un surcoût de location mensuelle de 22 € HT par mois et par benne.

Le prix d'enlèvement des déchets verts à la tonne passera de 44.50 euros HT par tonne à 64.50 euros par tonne transportée avec l'utilisation des bennes de 20 m3. Soit un surcoût d'enlèvement de 20 € HT par tonne transportée.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'autoriser le Président à signer l'avenant pour une benne de 20 M3, avec un prix de 77 euros HT par mois de location et un tarif d'enlèvement de 64.50 euros à la tonne.

ENVIRONNEMENT :

-Appel à projet réseau de chaleur biomasse :

Point présenté par M. Sébastien Daviller

La communauté de communes du Pays du Saintois est engagée depuis 2014 avec le Pays Terres de Lorraine dans une démarche volontaire et globale de transition énergétique territoriale « Territoire à Energie Positive » (TEPOS). L'objectif est de réduire fortement la consommation d'énergie du territoire par la sobriété et l'efficacité énergétique tout en mobilisant de sources d'énergie locales et renouvelables.

Parmi ces énergies à mobiliser, **la biomasse issue de nos forêts et haies gérées de manière durable semble apporter une réponse intelligente aux enjeux de substitution des énergies fossiles**, ainsi qu'aux difficultés économiques à venir.

La CC du Pays du Saintois incite à réaliser un diagnostic pour évaluer les opportunités de mise en place de réseaux de chaleur sur son territoire, à une échelle communale ou de quartier.

Le territoire étant boisé à hauteur d'environ 15 % de sa surface, la ressource première envisagée pour ces réseaux de chaleur est la biomasse disponible dans les forêts ou issue de l'entretien de nos trames vertes. Cet état des lieux permettra de déterminer les besoins de chaleur et de mettre en parallèle les gisements de biomasse, aboutissant ainsi à cartographier les zones propices au développement de réseaux de chaleur.

Etude à 47 250 €, subventionnée à 90% par l'ADEME, Reste à charge pour la CCPS : 4 725 €

Une fois les zones cibles déterminées, le bureau d'étude proposera un plan d'actions comprenant les modalités de mise en place d'un ou plusieurs réseaux de chaleur

Démarche et contenu de l'étude plus précis, cf. présentation.

M. Jean-Marie Marlier rappelle la visite avec le CAUE d'unité de Méthanisation (communes de Moyen, Fraimbois et Rebeuville) et souligne l'investissement financier très important . M. Sébastien Daviller précise en effet que ces exemples sont de gros réseaux de chaleur avec des investissements de départ très importants. L'étude dont il est question porte sur des micro réseaux de chaleur permettant aux communes de ne plus acheter du bois.

M. Olivier Berger précise sa crainte d'une énième étude qui n'aboutira pas. M. Sébastien Daviller précise que la commission et le groupe de travail ENR vont travailler sur ce projet.

M. Francis Trotot souligne que le potentiel c'est bien mais qu'il risque d'avoir rapidement un épuisement (ex : Nancy et la métropole)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Répondre à cet appel à projet et lancer un marché de prestation intellectuel avec le bureau d'études ITERM Conseils,**
- **Autoriser le Président à solliciter la subvention auprès de l'ADEME ou de tous autres organismes**

-Programme SARE :

Point présenté par M. Sébastien Daviller

Au niveau du service mutualisé France Renov Terres de Lorraine (ex. Espace Info Energie-gestion/animation par LER), on observe une forte hausse des sollicitations par les habitants du territoire depuis plusieurs mois.

L'accompagnement offert par ce service dans le domaine de la rénovation énergétique est crucial pour nos habitants souhaitant se renseigner ou se lancer dans des travaux d'isolation et/ou de changement de système de chauffage, en particulier au vu de l'augmentation à venir des prix de l'énergie.

A titre comparatif :

Jan- sept 2021 : 726 actes

Jan – sept 2022 : 1382 actes

+ 90 % des sollicitations entre 2021 et 2022

+ 200 % des sollicitations sur photovoltaïque (53)

+ 30 % de sollicitations /aux autres territoires voisins 2022

L'association LER a ainsi dû mobiliser 0,3 ETP supplémentaire environ (« à titre gracieux ») en 2022

Il a donc été proposé au sein du Pays Terres de Lorraine d'augmenter les moyens d'intervention pour s'adapter à la situation et maintenir la qualité du service pour 2023 par un soutien en ingénierie :

-Appui accueil téléphonique 0,5 ETP (secrétariat mutualisée)

-1 conseiller supplémentaire 0,2 ETP

Ce soutien représente un coût de 17 700 € : 50 % pris en charge par le programme CEE SARE (8 850 €) et 50 % par les communautés de communes, réparties selon le PFIA 2022 comme suit par communauté de communes :

Collectivités locales	PFIA 2022	Montant COTISATION SARE supplémentaire
CC Terres Toulouses	0,493	4 363, 05 €
CC Moselle et Madon	0,312	2 761,20 €
CC du Pays du Saintois	0,104	920,40 €
CC du pays de Colombey et du Sud Tulois	0,091	805,35 €
TOTAL	1	8 850 €

Soit une participation supplémentaire de 920.40 € pour la CCPS. Il est précisé que les contributions pourront être ramenées au niveau habituel (1 799 euros/an) si le niveau des sollicitations revient à la normale.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

-De valider le principe d'une cotisation supplémentaire au service France Rénov Terres de Lorraine, pour 2023,

-Et ce, pour un montant de 920.40 €.

-Subventions fleurissement :

Point présenté par M. Dominique Lemoine

Conformément au règlement de la subvention destinée aux communes pour l'implantation de vivaces, il est proposé au Conseil communautaire de valider les aides suivantes :

Année programme	Commune	Montant éligible (€ TTC)	Montant subvention
2022	Bainville-aux-miroirs	472,5	200 €
2022	Grippport	592	200 €
2022	Vitrey	485	200 €
2022	Laneuveville-dvt-Bayon	994	200 €
2022	Saint-Remimont	244,42	122 €
2022	Ceintrey	350	175 €
TOTAL			922 €

Le conseil communautaire valide à l'unanimité ces subventions.

-URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE et HABITAT :

-Avenant Marché PLUI :

Point présenté par M. Dominique LEMOINE :

La Communauté de Communes du Pays du Saintois a mandaté le groupement CITADIA / EVEN / AIRE PUBLIQUE / GRAHAL pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par notification du 24 octobre 2018, pour un marché au montant de 355 837,50 € HT et une option au montant de 4 900€ HT.

Le retour des communes et plusieurs évolutions du contexte législatif ou des éléments d'information d'ordre plus local amènent la CCPS à solliciter à nouveau notre bureau d'étude. Ces prestations n'étant pas comprises dans notre marché, elles doivent faire l'objet d'un avenant.

Ces prestations supplémentaires sont :

- Mise à jour du calcul de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- Modifications du zonage des 55 communes, consécutives à la prise en compte du recensement des exploitations agricoles réalisé par la Chambre d'Agriculture 54 et aux nouveaux objectifs du SCOT sud 54,
- Mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation, consécutives aux reprises de zonage demandées par les communes et aux nouveaux objectifs du SCOT sud 54,
- Reprises de l'évaluation environnementale,
- Organisation de 4 réunions publiques.

Conformément au BPU de notre marché, ces prestations supplémentaires s'élèvent à 17 125 €.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité ces prestations complémentaires et autorise le Président à signer l'avenant n° 3 pour un montant de 17 125 €.

-Subventions Habitat :

Point Présenté par Sébastien DAVILLER

Conformément au règlement de la subvention pour travaux d'isolation, il est proposé au conseil communautaire de valider les aides suivantes :

Nom	Commune	Travaux	Montant éligible (€ TTC)	Montant subvention
Sylvie BROSSET	Roville-dvt-Bayon	ITE + fenêtres	20 985 €	500 €
Bernard COLIN	Tantonville	Fenêtres	9 828 €	500 €
Martine GEORGE	Ormes-et-Ville	Isolation façades extérieures	13 770 €	500 €
Grégory MISCHLER	Mangonville	Isolation façades extérieures	21 487 €	500 €

4 dossiers pour un total de 2000 €

Le conseil communautaire valide à l'unanimité ces subventions habitat.

TOURISME :

Points présentés par Mme Barbara THIRION

-Marché de Noël 2022 :

La CCPS a organisé en partenariat avec le Conseil Départemental, comme en 2021, le marché de Noël à Sion les 10 et 11 décembre derniers, sous la thématique ECO-RESPONSABLE.

Cette manifestation fut un succès et les exposants présents (61 stands), ont exprimé de très bons retours.

Une régie intercommunautaire a été mise en place pour l'encaissement des recettes (stands exposants), cependant il convient de fixer le montant de ces locations par délibération et de valider le budget prévisionnel, ainsi que les demandes de subventions :

Budget estimatif du marché :

BUDGET PREVISIONNEL MARCHÉ DE NOËL DE SION - 2022

	DEPENSES		RECETTES	
		tarif		tarif
Promotion	Création conception	1 300,00 €	Subvention CD	2 790,00 €
	Impression 10 000 tracts		Subvention Région	800,00 €
	200 affiches			
	Radio Magnum	2 700,00 €		
	Panneaux LED	420,00 €		
	Distribution	850,00 €		
	3 baches + autocollants	300,00 €		
	TOTAL	5 570,00 €	TOTAL	3 590,00 €
Logistique	réservation 3 salles Maison Notre Dame	360,00 €	Emplacement 80 €	5 040,00 €
	location chapiteaux Jeannot	540,00 €	Coût à charge CCPS	4 510,00 €
	Coût personnel CCPS	3 500,00 €		
	G20 repas + fournitures alim	950,00 €		
	Boulangerie Vouaux Brioches	180,00 €		
	Domaine de Régina	55,00 €		
	soft	45,00 €		
	Badges	35,00 €		
	Sécurité Vigipirate	0,00 €		
	Sécurité Gardiennage	0,00 €		
	Secours Croix Rouge	0,00 €		
	TOTAL	5 665,00 €	TOTAL	9 550,00 €
Animations	SACEM	225,00 €		
	Calèche	200,00 €		
	Orgue de barbarie	150,00 €		
	Animateur A. PAJOT	600,00 €		
	fournitures animations STAND CCPS	100,00 €		
	Fanfare la Néodomienne	400,00 €		
	Chauffage basilique	110,00 €		
	Ecole de musique Haroué	0,00 €		
	Chœurs d'hommes	120,00 €		
	TOTAL	1 905,00 €		
TOTAL GENERAL	TOTAL DEPENSES	13 140,00 €	TOTAL RECETTES	13 140,00 €

Le conseil communautaire valide :

-de valider le budget prévisionnel présenté ci-dessus pour la manifestation du Marché de Noël 2022,

-de valider le tarif de location des stands/chapiteaux pour les exposants à 80 euros TTC,

-d'autoriser le Président à effectuer toute demande de subvention, notamment auprès du département de Meurthe et Moselle ainsi qu'à la Région Grand Est et à tout autre organisme,

- d'autoriser le président à signer tout document y afférent.

-Projet touristique 2023-2025 et création d'un office de tourisme associatif :

Suite à un diagnostic succinct du territoire, il est proposé de mettre en place une stratégie de développement touristique qui aura comme objectif

- D'améliorer la notoriété et l'attractivité du territoire en s'appuyant sur une étude de positionnement et les schémas de développement touristique du département et de la région
- Valoriser et renforcer l'offre touristique à partir
 - ✓ De la colline de Sion
 - ✓ Du patrimoine naturel
 - ✓ Du patrimoine culturel
 - ✓ Du patrimoine agricole – produits du terroir
 - ✓ Le tourisme fluvestre
- Désaisonnaliser l'activité touristique : un enjeu important du développement touristique, nous devons communiquer sur les différentes animations annuelles.
- Sensibiliser les habitants, commerçants, professionnels du tourisme aux richesses du territoire en qualité d'ambassadeurs.

Afin de répondre à ces objectifs 4 axes de développement pourraient être définis et faire l'objet de plans d'actions annuels fixés à l'équipe en charge du développement touristique :

La Communauté de Communes du Saintois doit se doter d'une **stratégie et d'un plan d'actions**, traduisant ses ambitions et la volonté de développer une économie basée sur le tourisme autour de 4 axes :

- **Axe 1 : Optimiser l'organisation sur le territoire avec notamment la création d'un office de tourisme (Pas d'embauche sur les 3 premières années, bénévoles et saisonniers avec appui de l'agent de développement)**
- **Axe 2 : Renforcer l'Offre touristique à partir des spécificités du territoire : la nature et les produits du terroir**
- **Axe 3 : Développer la notoriété auprès du territoire, du département, de la région (Sitlor, Site internet, Réseaux Sociaux, Présence sur les salons touristiques ex la Lorraine est Formidable, Mondial Air Ballon...)**
- **Axe 4 : Développement d'outils statistiques et économiques de l'activité touristique (Grâce à Avizi outil statistique de la base de données Sitlor**

Pour y parvenir, postulat et méthodologie employés :

- Un développement en trois phases
- Une stratégie co-construite avec nos partenaires
- Une transversalité avec l'économie et la mobilité

Stratégie pluriannuelle :

Année 1 : 2023

- Intégration à la base de données Sitlor
- Création d'un office de tourisme loi 1901
- Création d'une carte touristique du territoire
- Mise en place d'un point d'accueil sur la colline de Sion par l'office de tourisme en collaboration avec la Cité des Paysages et l'évêché
- Mise en place d'une vitrine numérique

- Mise en place de visites guidées thématiques en partenariat avec les associations et la population locale.
- Présence de l'office de tourisme aux côtés de Meurthe et Moselle Tourisme sur les salons touristiques comme « La Lorraine est Formidable »
- Un budget pour une première année de 40.000 € dont une partie en investissement et pouvant être financé :
 - 20 000 Département
 - 10 000 Région Grand Est
 - 10 000 CCPS

Année 2 : 2024

- La grande action de l'année 2024
 - Mise en place en complément du point d'accueil de la Colline d'un office de tourisme mobile. Les offices de tourisme mobiles, lieux d'accueil éphémères et déplaçables, font aujourd'hui partie du paysage touristique local. Ils témoignent du renouveau de l'accueil touristique. Élément d'identité et d'animation, le rôle de l'office de tourisme mobile est complémentaire de celui de l'office de tourisme central, auquel il ne se substitue pas.
 - L'information vient directement aux visiteurs, sur leurs lieux de passage.
- Un budget pour la deuxième année de 90.000 € dont une partie en investissement et pouvant être financé :
 - 20 000 Département
 - 10 000 Région Grand Est
 - 50 000 Europe
 - 10 000 CCPS

Année 3 : 2025

- Mise en place d'une vitrine numérique tactile à la Cité des Paysage
- Pérennisations des projets mis en place sur les années N et N+1
- Bilan à 3 ans et réécriture du projet de développement pour les 3 années suivantes en tenant compte du bilan de cette première phase de développement
- Un budget pour cette troisième année de 50.000 € dont une partie en investissement et pouvant être financé :
 - 20 000 Département
 - 10 000 Région Grand Est
 - 10 000 Europe
 - 10 000 CCPS

M. Francis Trotot précise que les personnes qui viennent à Sion ne veulent pas trop dépenser aussi faut-il mettre autant d'investissement dans cette thématique ?

Mme Barbara Thirion souligne que notre territoire est très riche et qu'il y a un réel besoin d'en faire la promotion.

Au regard du projet touristique pluriannuel présenté, M. Jean-Marc Boulanger s'interroge sur le fait qu'excepté l'agent de développement touristique à 40 % aucune embauche n'est prévue. Mme

Barbara Thirion précise qu'en effet excepté la mise à disposition de l'agent de développement touristique il est proposé de fonctionner avec des saisonniers.

M. Maurice Barbezant : l'OT associatif demandera des cotisations, aussi faudra-t-il justifier de cette adhésion/cotisation auprès des acteurs touristiques et économiques du territoire.

M. Jérôme Klein signale qu'il y a un accueil à Sion et un mobil bus en parallèle sur le territoire dès la deuxième année.

Suite à cette présentation, le conseil communautaire après en avoir délibéré avec deux abstentions (M. Jean-Marc Boulanger + pouvoir Mme Clara Breton) :

- la validation du projet touristique tel que présenté

- la création d'ODT sous forme associative dont les statuts sont développés ci-dessous :

- Gouvernance, Président (3 collègues élus, actifs et socio-professionnels)
- Mission de l'association : accueil, information, commercialisation et promotion du territoire
- Partie financière : adhésion + subvention
- Siège de l'association : CCPS
- Locaux point d'information saisonnier : Sion

Il est à préciser qu'une convention de délégation entre la CCPS et cette dernière sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire ainsi que la mise à disposition de l'agent de développement touristique CCPS à 30 % vers l'association.

SUBVENTIONS :

Points Présentés par M. Stéphane COLIN

-Subventions aux associations et BAFA :

Après l'étude des dossiers de demande, la commission **dynamisme culturel et promotion territoriale** propose au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

Demande d'aide aux projets associatifs	Association	Commune	Projet	Date du projet	Coût	Montant	Montant	%	Participation prév CC
	Foyer Rural de Tantonville	Tantonville	Soirée musicale	13-nov-21	3 769,00 €	1 592,11 €	1 500,00 €	40%	636,84 €
	Foyer Rural de Bainville / Lebeuville	Bainville aux Miroirs	Ô Tour de la Tour	18-juin-23	7 855,00 €	5 555,00 €	3 000,00 €	40%	2 222,00 €
	Comité des Fêtes de Lemainville	Lemainville	13ème salon du Livre Lorrain	27-mars-22	554,00 €	554,00 €	600,00 €	40%	221,60 €
	Comité des Fêtes de Lemainville	Lemainville	14ème salon du Livre Lorrain	19-mars-23	539,00 €	539,00 €	600,00 €	40%	215,60 €

Demande d'aide aux projets exceptionnels

Mon Association	Forcelles Saint Gorgon	Spectacle "Sur ma peau"	Janv à juin 2023	18 015,00 €	11 000,00 €	5 000,00 €	50%	5 000,00 €
-----------------	------------------------	-------------------------	------------------	-------------	-------------	------------	-----	-------------------

BAFA	Nom Prénom	Commune	Stage	Coût	% subv	Participation CC
	CHIEZE Lucie	Dommarie-Eulmont	Stage 1	552,00 €	50%	200,00 €
	TROUP Alice	Crantenoy	Stage 1	555,00 €	50%	200,00 €
	BOUR Louann	Voinémont	Stage 1	440,00 €	50%	200,00 €
	L'HOSTETE Thomas	Benney	Stage 1	250,00 €	50%	125,00 €

-5 dossiers associations pour un total de 8 296,04 €
-4 dossiers BAFA pour un total de 725 €

Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.

-Renouvellement de la convention de partenariat avec l'école de musique du Bayonnais :
-Convention de partenariat avec l'école de musique du Saintois :

- Concernant les deux écoles de musiques, il apparaît légitime de remettre les modes de calcul au même niveau.
- En effet il apparaît que sur la précédente convention l'école de musique du Bayonnais percevait au prorata par élève un montant supérieur à celui de l'école de musique du Saintois.
- Il est proposé les modifications suivantes :
 - Pour l'école de musique du Saintois 0,90€/hab/an + 60€ par élève (diminution du montant par habitant compensé par l'ajout d'un montant par élève accueilli ce qui paraît plus juste) soit 22 137 € pour cette année. Proposition de dénonciation de la précédente convention et nouvelle convention de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - Pour l'école de musique du Bayonnais 60€ par élève accueilli ce qui correspond à ce que verse leur CC3M soit 720 €. Convention pour l'année 2022.
 - Il est à signaler que ce mode de calcul avantage l'école de musique de notre territoire. Le total des deux montants cumulés reste identique.

Est-ce que la CC3M subventionne l'école de musique du Saintois ? M. Stéphane Colin précise que ce n'est pas le cas mais que l'école de musique va faire la demande et que notre école a principalement des élèves de notre territoire.

Le conseil communautaire valide ses propositions avec 4 contres (M. Jean-Marc Boulanger et Mme Clara Breton, M. Jean-Paul Robert et M. Jean-Philippe Thomassin) et une abstention (M. Eric Deprugney).

DENEIGEMENT :

-Convention de viabilité hivernale avec le Département 54 :
Point Présenté par Gauthier Brunner

La convention hivernale avec le Conseil Départemental n'a pas été reconduite en 2021-2022 au regard des difficultés concernant le déneigement, il est proposé au conseil communautaire de renouveler ce partenariat pour cette période hivernale et selon les mêmes modalités techniques et financières, à savoir :

- une convention de 1 an : 2022-2023
- une compensation correspondant à un tonnage global de 139 tonnes de sel, pour 55 kms environ de voies départementales déneigées par nos prestataires, soit 7 162.67 €/an.
- le montant de subvention à la tonne étant de 54 €.

-les modalités techniques de déneigement restent inchangées, elles s'accompagnent des voies concernées et de la carte du territoire. Il n'y a pas de changement concernant l'identification et le linéaire des voies concernées.

Il est signalé pour les prochaines périodes hivernales et conventions, qu'une négociation avec le Département 54 s'effectuera sur les modalités globales de ce partenariat ; à savoir de prendre en compte le coût du personnel, une revalorisation du prix du sel, un linéaire plus précis sur notre territoireetc

M. François Toussaint intervient : on ne sait pas qui fait quoi, quels sont les circuits ? quelle est la répartition des routes effectuées par la CCPS et celle du Département 54. De plus, pour le déneigement effectué par la CCPS nous avons demandé d'avoir les coordonnées du déneigeur et son circuit.

M. Gauthier Brunner précise que nous étions déjà en convention avec le département 54 depuis 2015, les circuits sont en cours d'optimisation et une négociation va être effectuée pour de meilleures conditions partenariales.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'autoriser le Président à signer la présente convention hivernale avec le CD54 pour 2022-2023

-d'autoriser le Président à signer tout document y afférent

Questions diverses :

Ouverture d'une consultation publique, demande de la Société CVBE E31 en vue d'exploiter une unité de méthanisation à Ludres. 23 communes de notre territoire sont concernées.

Proposition d'une réponse commune et proposition d'une réunion avec les communes concernées.